



**PRÉFET  
DE L'AIN**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION DES COLLECTIVITÉS  
ET DE L'APPUI TERRITORIAL**

**COPIE**

Bureau de l'aménagement, de l'urbanisme  
et des installations classées  
Références : FDS

**Arrêté préfectoral  
fixant les modalités de consultation du public à PONT-D'AIN  
concernant la demande d'enregistrement présentée par la société SH PDA**

**Le Préfet de l'Ain**

- VU le code de l'environnement - Livre V - Titre 1<sup>er</sup>, notamment ses articles L.512-7 à L.512-7-7, R.512-46-1 à R.512-46-30 ;
- VU la nomenclature des installations classées notamment les rubriques n° 1510.2 .b et 2910.A.2 ;
- VU la demande d'enregistrement présentée par le directeur de la société SH PDA, dont le siège social est situé 17, rue Duquesne – 69006 LYON en vue d'exploiter un entrepôt logistique à PONT-D'AIN ;
- VU le dossier présenté à l'appui de la demande d'enregistrement,

CONSIDÉRANT que cette demande doit faire l'objet d'une consultation du public ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

**- ARRÊTE -**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Le dossier de demande d'enregistrement présenté par la société SH PDA, est mis à la disposition du public pendant une durée de quatre semaines, soit du 23 mars 2026 à 08 h 00 au 20 avril 2026 à 16 h 30 :

- dans la commune de PONT-D'AIN aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie,
- en ligne sur le site internet de la préfecture de l'Ain, à l'adresse suivante : <https://www.ain.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Installations-classees-pour-l-environnement>

**Article 2 :**

Un registre, destiné à recevoir les observations des parties intéressées, sera ouvert et restera déposé en mairie de PONT-D'AIN pendant toute la durée de la consultation.

Les observations peuvent également être transmises au bureau de l'aménagement, de l'urbanisme et des installations classées de la préfecture de l'Ain, par courrier ou par voie électronique ([pref-environnement@ain.gouv.fr](mailto:pref-environnement@ain.gouv.fr)). Elles devront être transmises avant la date et l'heure de clôture de la consultation, soit le 20 avril 2026 à 16 h 30. Il est précisé que les pièces jointes annexées aux messages électroniques doivent avoir une capacité inférieure à 5 Mega-Octets (Mo). Ces observations seront annexées au registre par le préfet à l'issue du délai de consultation du public.

**Article 3 :**

Cette consultation du public sera annoncée, deux semaines avant le début de celle-ci, par l'apposition d'affiches à PONT-D'AIN, commune d'implantation de l'établissement ainsi qu'à SAINT-JEAN-LE-VIEUX et AMBRONAY communes situées dans le périmètre d'affichage.

Il sera également affiché par le pétitionnaire, dans les conditions fixées par l'article R.512-46-15 du code de l'environnement, sur les lieux du projet deux semaines au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Un avis sera également publié, par mes soins et aux frais de l'exploitant, deux semaines au moins avant le début de la consultation, dans deux journaux diffusés dans le département : " La Voix de l'Ain " et " Le Progrès " .

Cet avis sera publié sur le site internet de la préfecture de l'Ain, deux semaines au moins avant le début de la consultation.

**Article 4 :**

À l'issue de la consultation, la décision relative à la demande d'enregistrement présentée par la société SH PDA, fera l'objet d'un arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par arrêté ministériel, ou d'un arrêté préfectoral de refus.

**Article 5 :** La secrétaire générale de la préfecture et les maires de PONT-D'AIN, SAINT-JEAN-LE-VIEUX et AMBRONAY sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié :

- à la société SH PDA, – 17, rue Duquesne – 69006 LYON,

- et copie adressée :

- à la sous-préfète de NANTUA,

- au chef de l'Unité Départementale de l'Ain - direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Bourg-en-Bresse, le

**17 FEV. 2026**

Pour le préfet,  
La secrétaire générale,

  
Virginie GUERIN-ROBINET